



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

**Lettre d'information aux collègues,
à diffuser et à afficher**

**A tout le personnel employé dans les Ecoles
de musique, danse et théâtre (CEGM)**

Genève, le 5 mai 2022

Conditions de travail des accompagnateurs et accompagnatrices de musique

La pandémie a fait ressortir la forte précarité du statut des accompagnatrices et accompagnateurs de musique travaillant pour des écoles affiliées à la CEGM. En effet, ils et elles n'ont pas un nombre d'heures défini pour une année contrairement au reste du personnel. Depuis mars 2020, en réponse à nos revendications une partie des heures prévues a été rémunérée. En revanche, la pandémie a fortement réduit le nombre d'heures de travail et a entraîné un manque à gagner pour ces travailleurs et travailleuses que le syndicat SIT a dénoncé.

Nous nous sommes rendu-e-s compte que le métier des accompagnatrices et accompagnateurs n'est pas très reconnu au sein des écoles affiliées à la CEGM. Ils et elles ne sont pas considéré-e-s par certaines écoles comme du personnel fixe alors que ces institutions ne peuvent fonctionner sans elles et eux.

De plus, certains accompagnateurs et certaines accompagnatrices de musique exercent ce métier depuis des dizaines d'années. Et pour certain-e-s, il s'agit de leur activité principale voire exclusive. Leurs heures de travail sont très irrégulières car ce personnel est dépendant de l'organisation des enseignant-e-s. De plus, le travail est réparti de manière irrégulière sur l'année scolaire, très chargé en période d'auditions et d'examens. Ce personnel travaille à la carte et ne peut jamais savoir combien d'heures de travail elle et il aura le mois suivant.

Le métier d'accompagnatrices et accompagnateurs de musique implique une activité professionnelle d'interprète, tout en étant exposé au regard des collègues et du public. Lors des auditions et des examens, ce personnel est en représentation et se sent responsable du résultat de l'examen et de la performance artistique de l'élève. Lors des performances publiques, les accompagnateurs et accompagnatrices sont tout à la fois partenaires musicaux et pédagogues, devant mettre en valeur l'élève. **Ce métier comporte des compétences propres et mérite d'être mieux reconnu.**

A ce jour, l'organisation du travail de ce personnel payé au quart d'heure dans des écoles affiliées à la CEGM crée une précarité pour ces travailleuses et travailleurs. Notamment, elles et ils ne bénéficient pas de 13e salaire, d'annuité ni de salaire en cas de maladie ou d'accident. Et pour celles et ceux qui gagnent moins que 21'510.- par année, elles et ils ne sont pas obligatoirement assuré-e-s et ne payent pas de cotisation LPP tout comme leur employeur. **Des personnes renoncent à exercer ce métier car il est très précaire.**

Lors de l'Assemblée générale du personnel des écoles affiliées à la CEGEM de février 2021 ([résolution](#)), le personnel réuni avait donné mandat au SIT d'améliorer les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs de musique. L'intervention du SIT a déjà permis d'obtenir le paiement rétroactif sur 5 ans des indemnités vacances du personnel qui

ne les avait pas reçues. Son mandat ayant été renouvelé à l'Assemblée du personnel de février 2022 ([résolution](#)), le SIT poursuit le travail pour améliorer le statut et les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs de musique dans la CCT CEGM. A cet effet, le SIT a saisi la commission paritaire de la CCT CEGM afin de demander les modifications suivantes :

- Pour le travail occasionnel : classe 17, avec coefficient identique aux enseignant-e-s et plus de distinction audition, répétition, examen, mais un tarif unique.
- Pour le travail non occasionnel : classe 17, salaire annualisé, coefficient identique aux enseignant-e-s, taux minimum de 15%.
- Dispositions transitoires : durant 2 ans à dater de la signature de la CCT, nomination de accompagnatrices-teurs de musique travaillant depuis 10 années dans l'une des écoles de la CEGM ou travaillant déjà à un taux de min. 15%, puis passé ces deux ans, nomination cf art 54 CCT CEGM

Pour plus d'information ou pour échanger sur le sujet, vous pouvez contacter cbarrelet@sit-syndicat.ch

Le groupe de travail des accompagnateurs et accompagnatrices réuni-e-s par le SIT